



ELABORATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA RIVIERA FRANÇAISE ET DE LA ROYA

Réunion Publique



DÉROULÉ DE LA RÉUNION



1. Rappel du contenu du SCOT et des grandes orientations du PADD
2. Les points clés du DOO
3. Que va-t-il se passer ensuite ?



RAPPEL DU CONTENU DU SCOT ET DES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD

Les enjeux de la communication et de la concertation

Réception d'informations sur le ressenti et l'appropriation du territoire par les habitants

Partage des enjeux avec les habitants et les acteurs de l'aménagement (Elus, PPA, personnel des collectivités, partenaires...)

Vulgarisation de la procédure et information sur le calendrier

Partage de connaissance avec les élus et les acteurs de l'aménagement : aide à la définition d'un projet partagé

Partage du projet avec les habitants les usagers

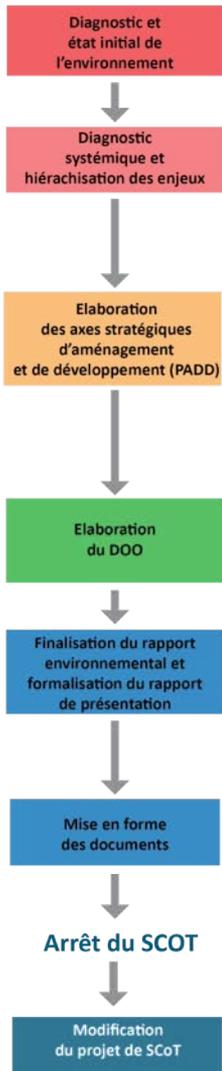
Affirmation auprès des acteurs de l'aménagement du projet

Définition des mesures opérationnelles avec les EPCI et les communes

Récolte des avis des PPA et des habitants

Modifications éventuelles du document pour l'adapter aux suggestions édictées

Elaboration du SCoT



Réunions publiques

Concertation

Réunions publiques

APPROBATION du SCOT

Assistance et conseil juridique

Evaluation environnementale

Veille juridique



Fin septembre 2015 - présentation du diagnostic

2016-2017 : PADD

- Janvier 2016 – Concertation publique : diagnostic – enjeux du territoire en vue du PADD
- Juillet 2016 : ébauche du PADD
- Avril 2017 : projet de territoire de la CARF
- Décembre 2017 : finalisation du PADD
- Février 2018 : débat du PADD en Conseil Communautaire

2018 : Elaboration du DOO

- Février-Juin 2018 : ateliers du D.O.O
- Juillet 2018 : ébauche du DOO
- Octobre 2018 : consolidation du DOO
- Mi-novembre – mi-décembre 2018 : réunions publiques
- Fin 2018 : finalisation du DOO

Arrêt du SCOT : début 2019

Enquête publique : mi-2019

Approbation du SCOT : automne 2019

AXES STRATÉGIQUES DU PADD



Le PADD a été recentré sur quatre axes stratégiques qui fondent le projet de territoire de la CARF:

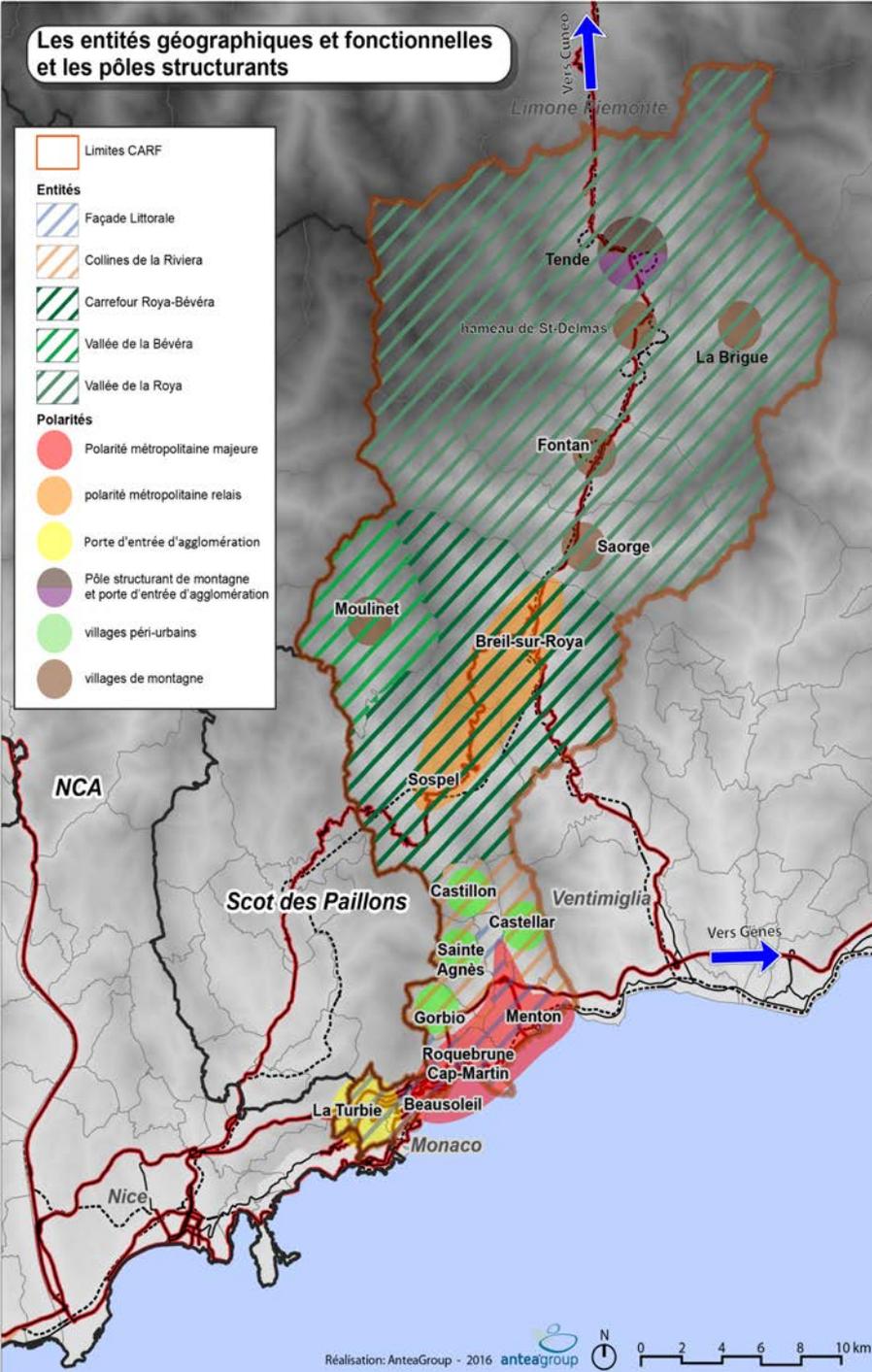
- **Axe 1** : Valoriser la qualité environnementale exceptionnelle de la Riviera Française
- **Axe 2** : Développer une économie axée sur les filières d'excellence
- **Axe 3** : Axer prioritairement le développement du territoire en valorisant les transports collectifs existants à renforcer ou à créer
- **Axe 4** : Développer le logement accessible pour accueillir de jeunes actifs sur le territoire.



POINTS CLÉS DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (DOO)

Les entités géographiques et fonctionnelles et les pôles structurants

1 STRUCTURATION DU TERRITOIRE DE LA CARF



2. **VALORISER LES IDENTITÉS PAYSAGÈRES, PATRIMONIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE LA RIVIERA FRANÇAISE**

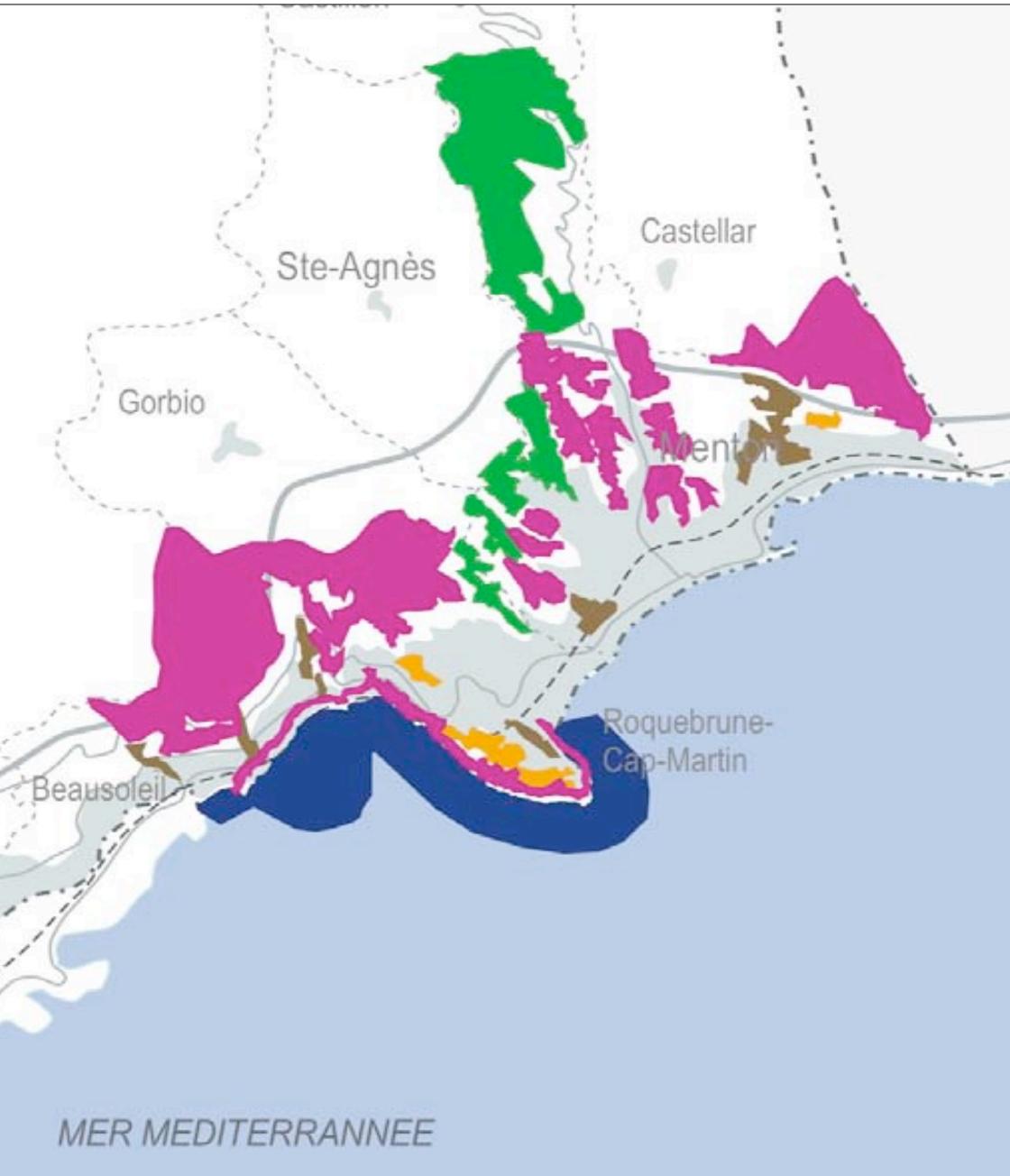


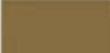
2.1. Valoriser le potentiel touristique des espaces naturels d'exception et reconnus sous réserve de ne pas porter atteinte à la qualité paysagère et environnementale de ces espaces d'exception

2.2. Protéger et valoriser un environnement exceptionnel qui compose les différentes entités paysagères identitaires du territoire :

- Les espaces à protéger au titre de la loi littoral
- Les espaces à protéger au titre de la loi Montagne
- Les axes bleus
- Les espaces naturels protégés

LES ESPACES À PROTÉGER AU TITRE DE LA LOI LITTORAL

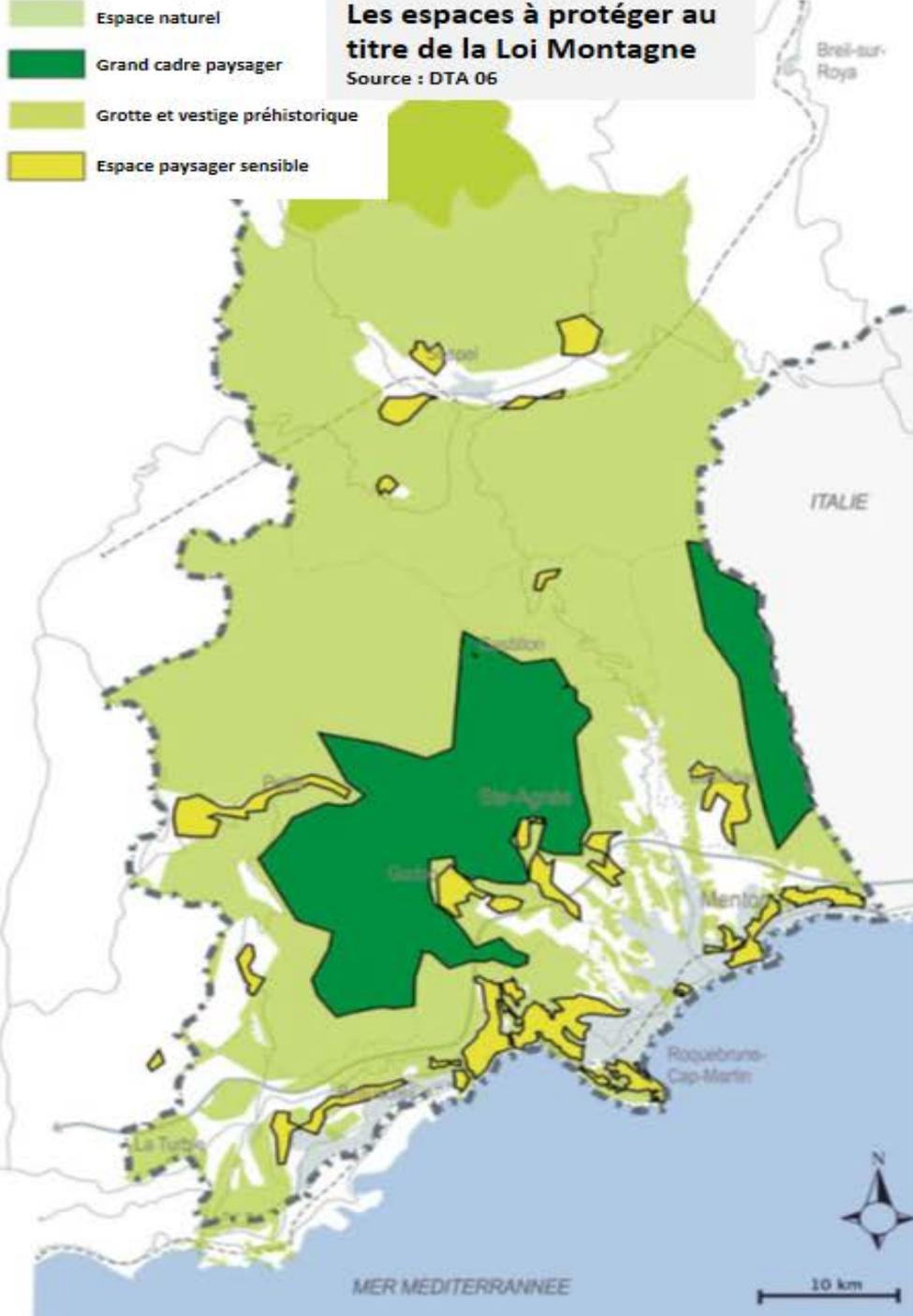


	Espace remarquable partie terrestre
	Espace remarquable partie maritime
	Coupure d'urbanisation
	Espace boisé paysager
	Parcs et jardins caractérisitques

Les espaces à protéger au titre de la Loi Montagne

Source : DTA 06

- Espace naturel
- Grand cadre paysager
- Grotte et vestige préhistorique
- Espace paysager sensible



LES ESPACES À PROTÉGER AU TITRE DE LA LOI MONTAGNE DANS LE MOYEN PAYS



PRÉSERVER LES AXES BLEUS : ROYA, BÉVÉRA



La Bévéra à Sospel



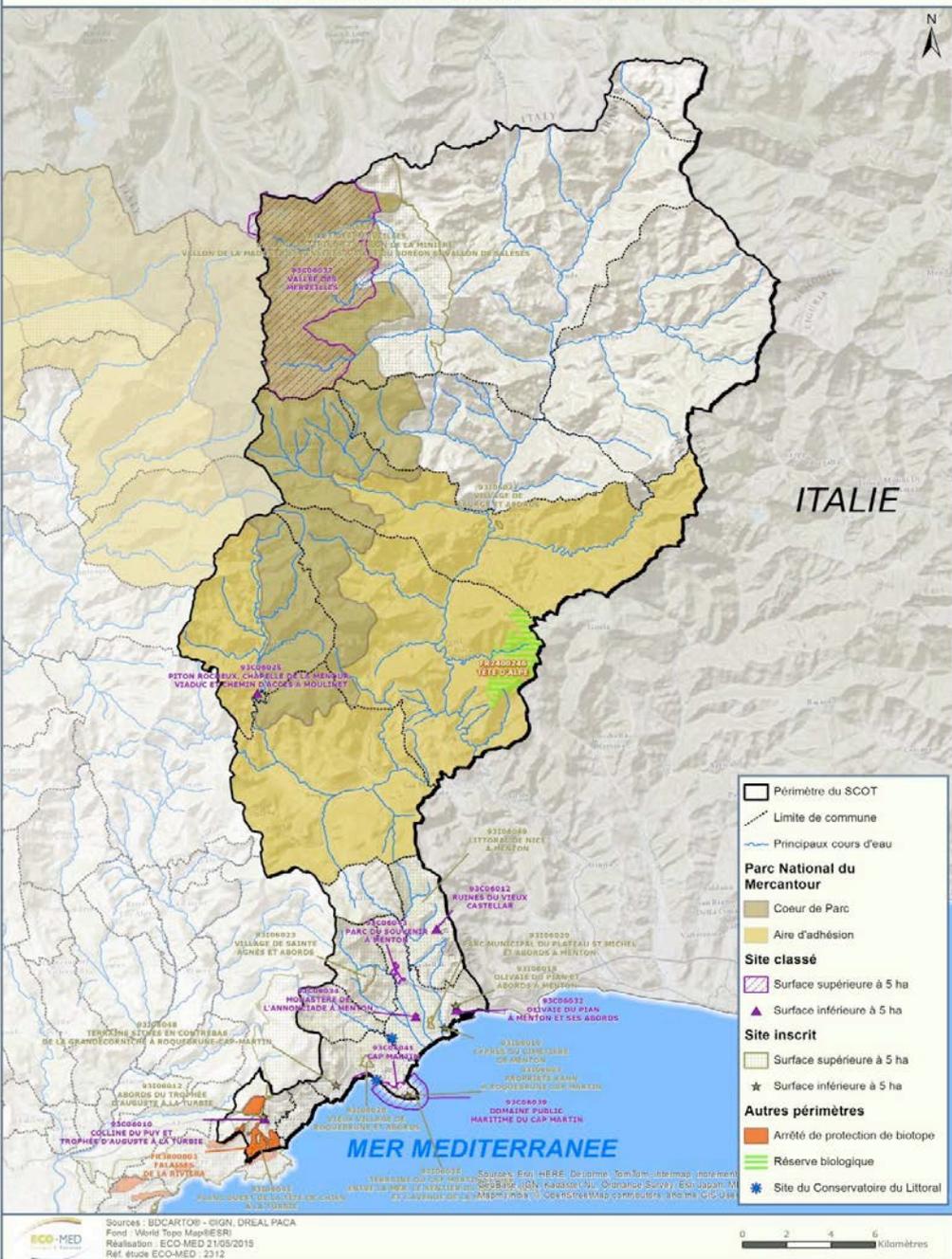
La Roya à Tende

ESPACES NATURELS PROTÉGÉS

ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE DU SCOT DE LA CARF



PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS

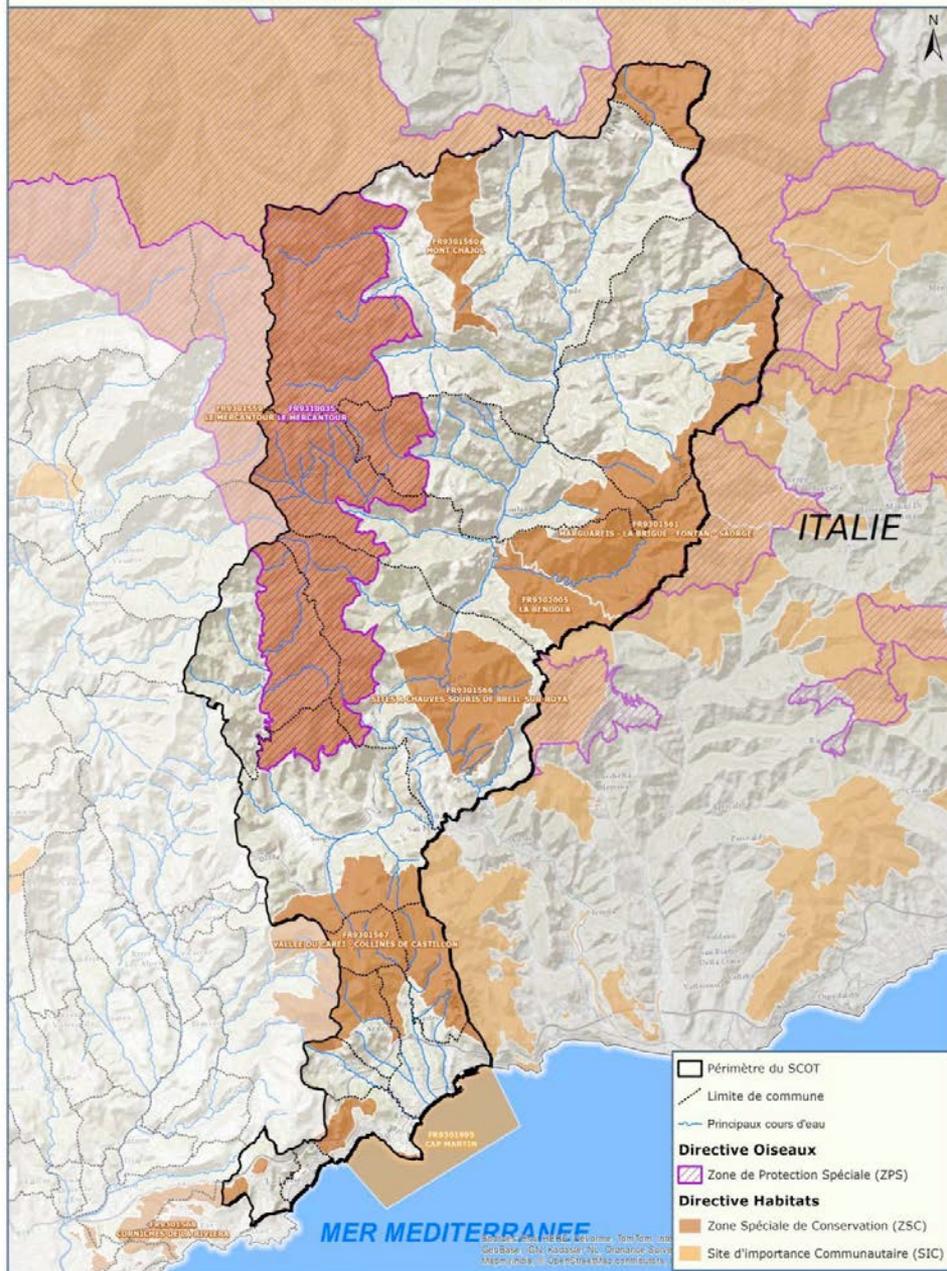


RÉSEAU NATURA 2000

ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE DU SCOT DE LA CARF



PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS

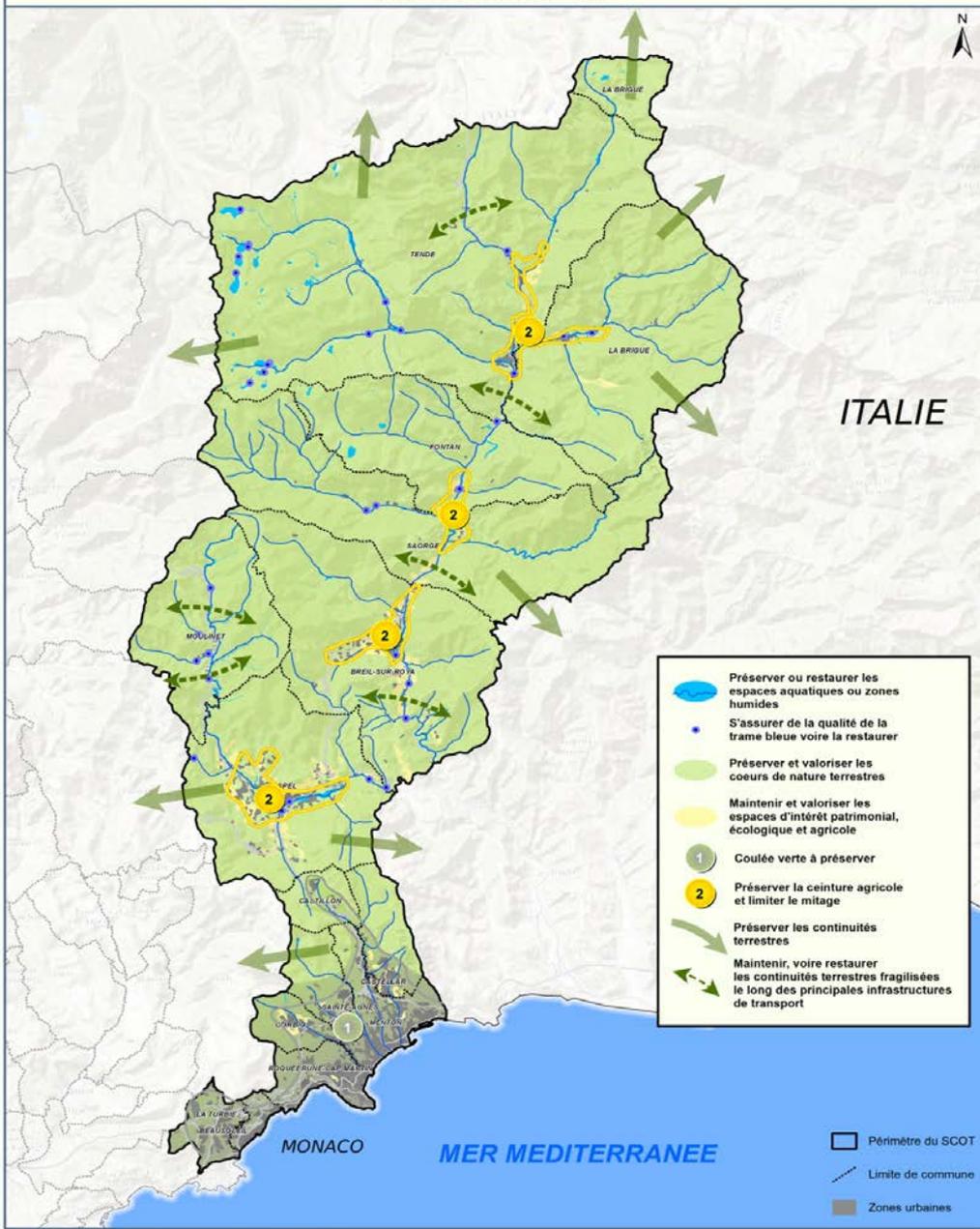


Sources : BDCARTON® - OIGN, DREAL PACA, MATTM 2014
Fond : World Topo Map® ESRI
Réalisation : ECO-MED 21/05/2015
Ref. étude ECO-MED : 2312





2.3 Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire



- Préserver ou restaurer les espaces aquatiques ou zones humides
- S'assurer de la qualité de la trame bleue voire la restaurer
- Préserver et valoriser les coeurs de nature terrestres
- Maintenir et valoriser les espaces d'intérêt patrimonial, écologique et agricole
- Couloir verte à préserver
- Préserver la ceinture agricole et limiter le mitage
- Préserver les continuités terrestres
- Maintenir, voire restaurer les continuités terrestres fragilisées le long des principales infrastructures de transport

Périème du SCOT
 Limite de commune
 Zones urbaines



TRAME VERTE ET BLEUE – LITTORAL - MENTON



1 Zone urbaine :
préserver les poumons verts

2 Zone péri-urbaine :
préserver les cours d'eau
et les pénétrantes paysagères

3 Zone rurale / arrière pays :
préserver les coeurs de nature

 Espace naturel ou végétalisé

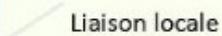
 Ecoulement des cours d'eau à préserver

 Espace artificialisé

 Fonctionnalité fragilisée
(point de vigilance)

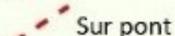
 Fonctionnalité à maintenir

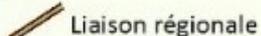
Réseau routier principal **Réseau autoroutier**

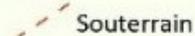
 Liaison locale

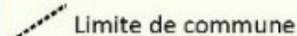
 Au sol

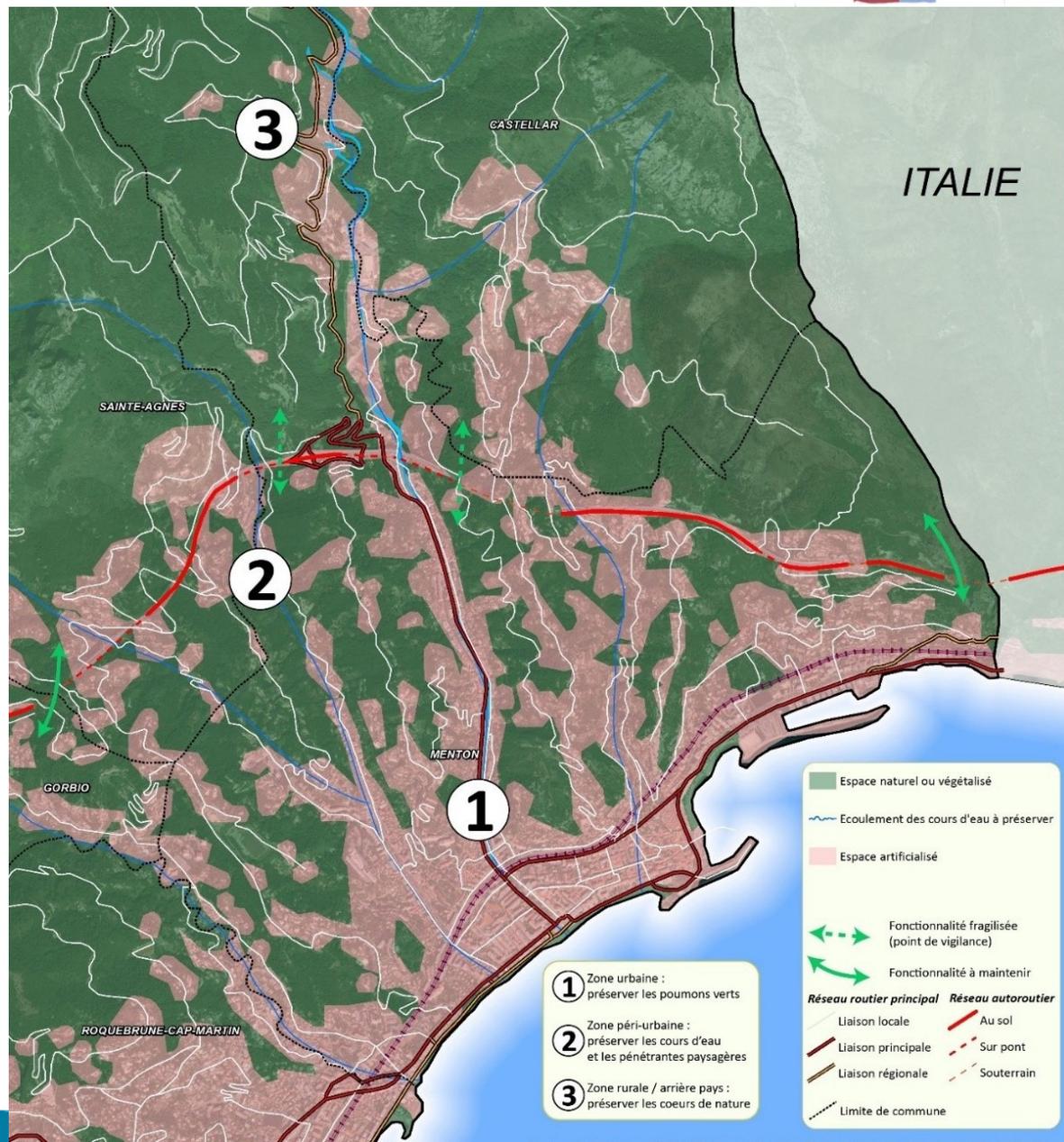
 Liaison principale

 Sur pont

 Liaison régionale

 Souterrain

 Limite de commune



1 Zone urbaine :
préserver les poumons verts

2 Zone péri-urbaine :
préserver les cours d'eau
et les pénétrantes paysagères

3 Zone rurale / arrière pays :
préserver les coeurs de nature

 Espace naturel ou végétalisé

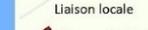
 Ecoulement des cours d'eau à préserver

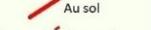
 Espace artificialisé

 Fonctionnalité fragilisée
(point de vigilance)

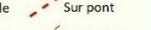
 Fonctionnalité à maintenir

Réseau routier principal **Réseau autoroutier**

 Liaison locale

 Au sol

 Liaison principale

 Sur pont

 Liaison régionale

 Souterrain

 Limite de commune

TRAME VERTE ET BLEUE – LITTORAL - ROQUEBRUNE



1 Zone urbaine :
préserver les poumons verts

2 Zone péri-urbaine :
préserver les cours d'eau
et les pénétrantes paysagères

3 Zone rurale / arrière pays :
préserver les coeurs de nature

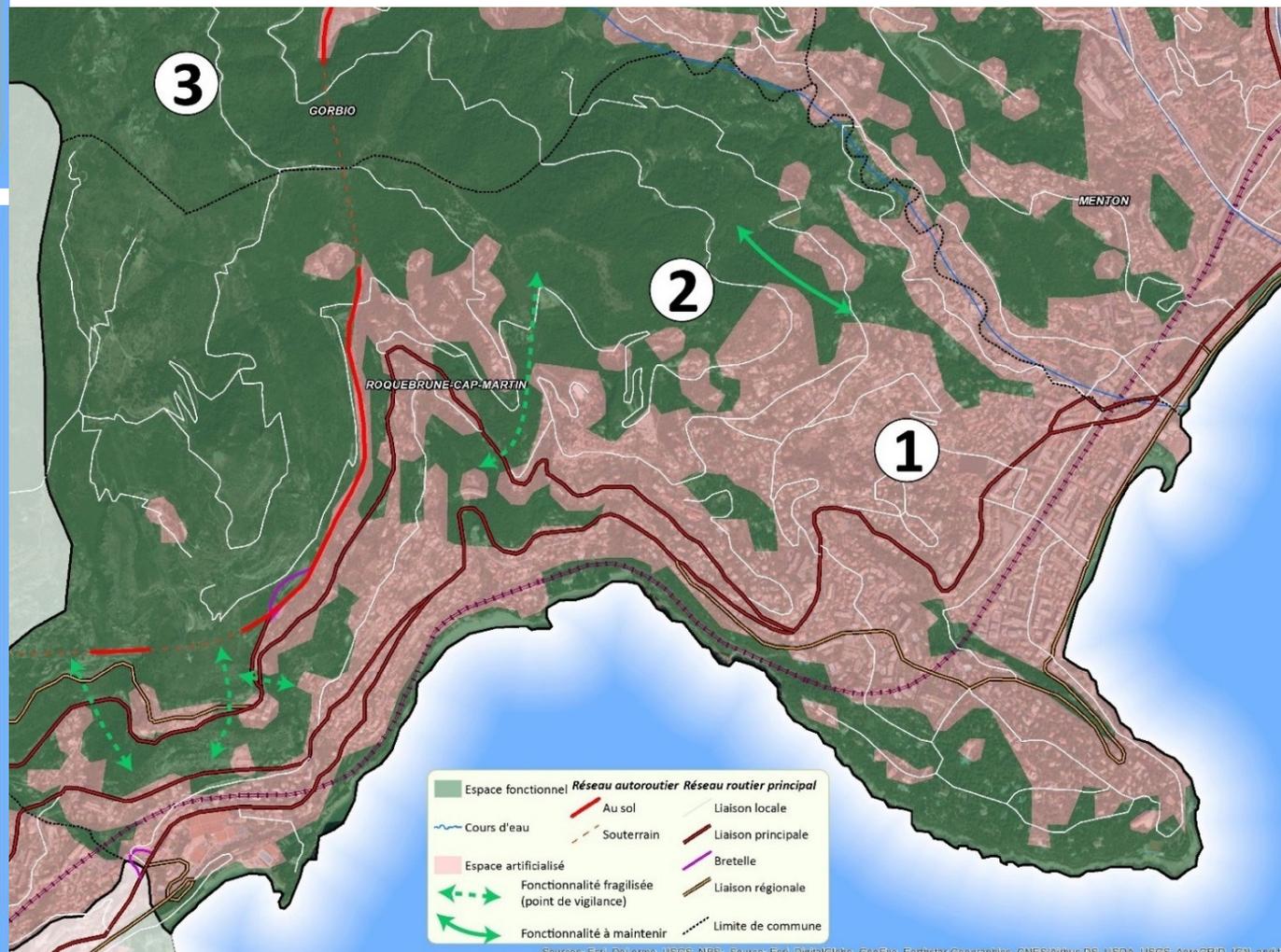
-  Espace naturel ou végétalisé
-  Ecoulement des cours d'eau à préserver
-  Espace artificialisé

 Fonctionnalité fragilisée
(point de vigilance)

 Fonctionnalité à maintenir

Réseau routier principal **Réseau autoroutier**

- | | |
|--|--|
|  Liaison locale |  Au sol |
|  Liaison principale |  Sur pont |
|  Liaison régionale |  Souterrain |
|  Limite de commune | |

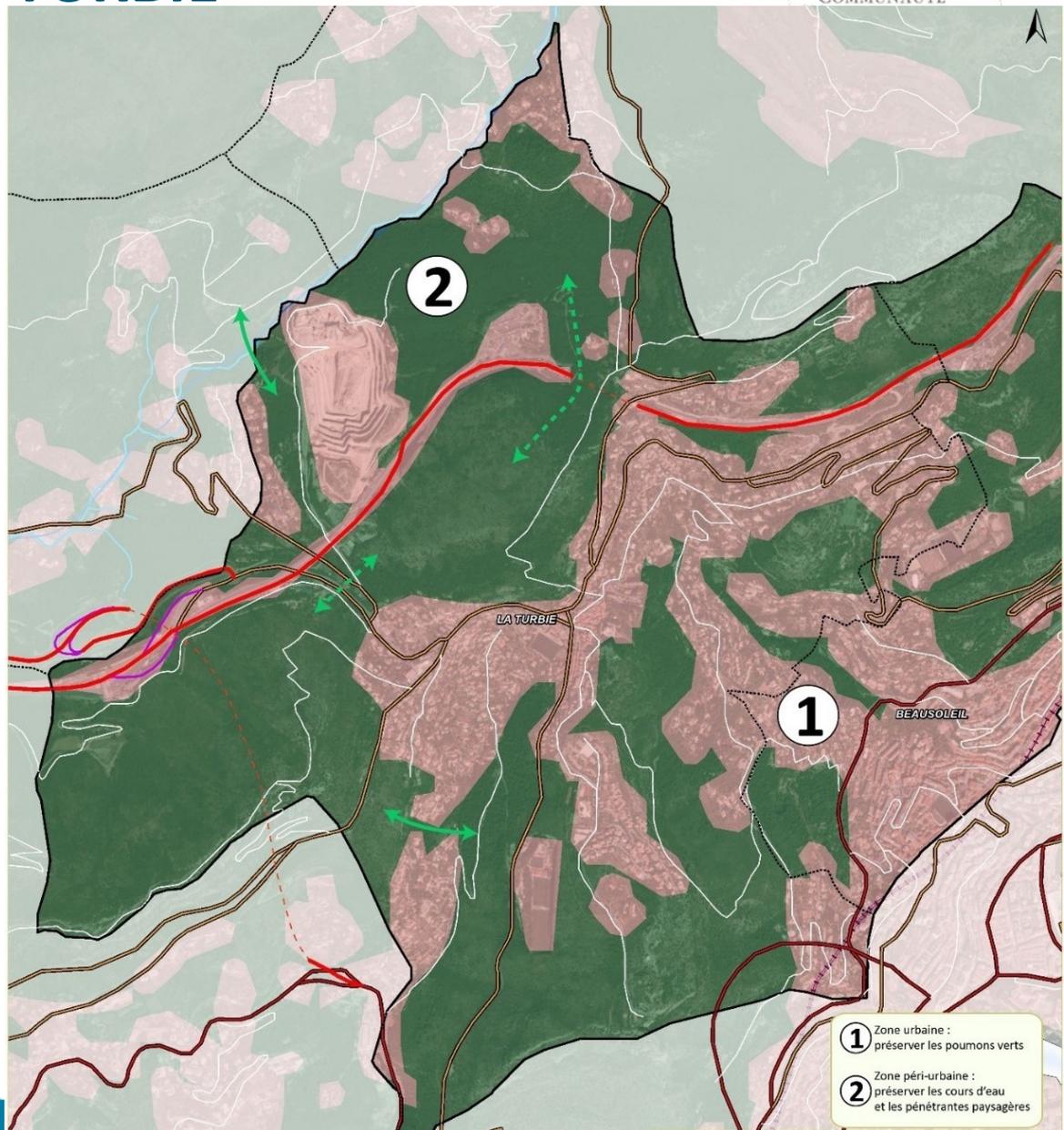


- | | | |
|---|--|--|
|  Espace fonctionnel |  Au sol |  Liaison locale |
|  Cours d'eau |  Souterrain |  Liaison principale |
|  Espace artificialisé |  Souterrain |  Bretelle |
|  Fonctionnalité fragilisée
(point de vigilance) |  Souterrain |  Liaison régionale |
|  Fonctionnalité à maintenir | |  Limite de commune |

TRAME VERTE ET BLEUE – LITTORAL – BEAUSOLEIL – LA TURBIE



- 1** Zone urbaine :
préserver les poumons verts
- 2** Zone péri-urbaine :
préserver les cours d'eau
et les pénétrantes paysagères
- 3** Zone rurale / arrière pays :
préserver les coeurs de nature



- 1** Zone urbaine :
préserver les poumons verts
- 2** Zone péri-urbaine :
préserver les cours d'eau
et les pénétrantes paysagères



2.4. Préserver les terres agricoles stratégiques contribuant à l'économie et aux paysages :

- Préserver les terres agricoles et favoriser la remise en culture
- Préserver les terres agricoles en limitant les possibilités d'occupation
- Limiter l'impact des projets d'urbanisation sur les activités agricoles

2.5 Préserver et mettre en valeur l'espace marin :

- Etablir une planification de l'activité plaisancière
- Organiser la fréquentation et encadrer la pratique des autres activités maritimes
- Lutter contre le risque de submersion marine et l'érosion côtière



2.6. Améliorer la gestion des risques naturels et la protection des populations :

- Limiter les risques de ruissellement
- Limiter le risque d'incendie de forêt

2.7. Optimiser la gestion des ressources :

- Gérer les ressources en eau : protection des captages, recherche de nouvelles ressources pour garantir le long terme
- Gérer les ressources en matériaux : remettre en activité les carrières de lauzes, poursuivre l'activité de la carrière de la Cruelle à la Turbie avec une remise en état progressive des plateformes



2.8. Poursuivre la transition énergétique du territoire :

- Promouvoir les énergies renouvelables**
- Renforcer l'isolation thermique des constructions**

2.9. Optimiser la gestion des déchets :

- Améliorer le réseau des déchetteries**
- Partenariat avec Nice Côte d'Azur pour l'incinération des déchets ménagers à l'usine de l'Ariane à Nice qui doit être modernisée**

3. *DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE AXÉE SUR LES FILIÈRES D'EXCELLENCE*



3.1. Développer l'activité touristique en favorisant la montée en gamme :

- Développer l'offre d'hébergement du littoral sur l'ensemble de la gamme
- Améliorer l'offre d'équipements et de services sur le littoral
- Valoriser le patrimoine monumental, paysager et culturel des villages
- Valoriser un environnement naturel exceptionnel et renforcer l'offre de refuges en montagne
- Développer un tourisme de montagne été / hiver en partenariat avec l'Italie
- Favoriser l'implantation d'hébergements touristiques diversifiés en montagne

3.2. Valoriser l'économie agro-sylvo-pastorale :

- Développer une agriculture identitaire privilégiant les circuits courts
- Préserver les conditions d'une valorisation de l'exploitation forestière



3.3. Développer l'économie locale par l'axe santé, nutrition, bien-être



3.4. Tirer parti du déploiement du très haut débit en développant l'économie numérique :

- Equiper prioritairement les sites publics avec le très haut débit
- Favoriser le télétravail et développer les espaces de coworking équipés en très haut débit

3.5. Soutenir l'artisanat traditionnel :

- Favoriser l'implantation de métiers d'exception dans les bourgs et villages
- Favoriser l'installation et le maintien de petits commerces valorisant la production locale
- Prévoir une offre adaptée pour permettre l'installation et le développement des entreprises artisanales

3.6. Maîtriser le développement commercial pour préserver les commerces de centre-ville et de centre bourg :

- Les nouveaux développements de grandes surfaces commerciales seront privilégiés sur la façade littorale ou sur les pôles relai (Sospel, Breil-sur-Roya)
- Ils seront précédés d'une analyse approfondie des besoins démontrant leur nécessité
- Les nouvelles implantations de grandes surfaces commerciales seront proscrites en entrée de ville (la Turbie, Menton et Roquebrune)
- mettre en place dans les centralités urbaines et villageoises des aménagements favorisant le bon fonctionnement des commerces

3.7. Soutenir les filières de formation :

- Développer l'enseignement supérieur
- Prévoir un lycée d'enseignement général à Breil ou à Sospel

3.8. Organiser les espaces économiques

- Favoriser une diversification du tissu économique local
- Développer l'économie résidentielle en milieu urbain
- Des zones d'activité économiques sont prévues pour les nouvelles implantations ou les relocalisations d'activités (besoin foncier important, accessibilité, nuisances auprès des riverains)
- Les zones d'activité structurantes sont situées à Roquebrune-Cap-Martin (Base aérienne), à Sospel (Fontan-Deleuze) et à Breil (gare), à plus long terme à Menton (extension de la ZI du Careï) et à La Turbie (la Cruelle)
- Possibilité d'étendre les petites zones d'activités de proximité et d'entreprises existantes situées en dehors des enveloppes urbaines actuelles

4. AXER PRIORITAIREMENT LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE EN VALORISANT LES TRANSPORTS EXISTANTS OU À CRÉER



4.1. Valoriser les transports collectifs et les modes doux de déplacement

- Le SCOT préconise un renforcement significatif de l'offre de trains sur la ligne Nice-Cuneo pour améliorer les liaisons entre les vallées de montagne et le littoral très urbanisé.
- La ligne Vintimille - Breil-sur-Roya devra être optimisée en concertation avec l'Italie, pour faciliter les liaisons entre Menton et la vallée de la Roya.
- Cadencement adapté à la vie des villages et à la limitation du trafic pendulaire sur une route accidentogène.
- Le transport par le train devra être maintenu et priorisé sur le territoire du SCoT ; l'offre de bus mise en place par la CARF permettra le rabattement vers les gares. Cette offre pourra être renforcée sur les axes principaux qui ne sont pas desservis commodément par le train.
- Des pôles d'échanges multimodaux sont prévus à Menton et à Carnolès ; l'offre de stationnement sera développée à proximité des gares

4.2. Maîtriser les déplacements sur le réseau routier

- La RD 2566 entre Menton et Sospel pourra être adaptée à une desserte bus efficace. Afin d'offrir une liaison bus performante entre Menton et Sospel, des travaux d'améliorations de la route départementale et des tunnels de Castillon sont souhaitables. Ces travaux permettront aussi de sécuriser la route entre l'échangeur de Menton et Castillon.
- Réaliser une sortie à Beausoleil en direction de Monaco pour soulager les sorties du tunnel de Monaco et de la Turbie ;
- Compléter le demi-échangeur de Roquebrune-Cap-Martin en direction de Nice afin de faciliter la liaison avec Nice Côte d'Azur sans surcharger le transit dans la Turbie ;
- A plus long terme, le SCOT prévoit en concertation avec Monaco d'aménager un parking relai à la Turbie près de l'A8 et un funiculaire pour desservir Monaco.

4.2. Maîtriser les déplacements sur le réseau routier (suite)

- Le trafic des poids lourds dans la vallée de la Roya représente une menace très forte sur ce secteur très sensible d'un point de vue environnemental. Le risque accidentogène sur cet axe est également élevé aujourd'hui.
- Le doublement du tunnel de Tende en cours de réalisation doit entraîner un doublement du trafic des poids lourds à terme (jusqu'à 220 poids lourds par jour en moyenne, selon les études effectuées par l'Etat).
- Le trafic des poids lourds devra être abaissé en-deçà de son niveau actuel, à partir de mesures de régulation volontaires (limitation de tonnage, péage, arrêtés municipaux d'interdiction de traversée de ville ou de village...)

4.3. Prévoir un développement adapté aux capacités de l'offre en transports collectifs

- Optimiser le développement urbain du littoral en lien avec le renforcement du TER
- Maîtriser l'urbanisation diffuse dans les collines de la Riviera
- Le développement des bourgs de Sospel et de Breil-sur-Roya devra être assuré en cohérence avec leur potentiel d'accueil et l'amélioration de leurs conditions d'accessibilité
- Tende, pôle structurant de la montagne, devra participer de manière significative au développement économique, à la diversification de l'offre résidentielle et à l'animation des bassins de vie des vallées de montagne
- Les autres villages de montagne pourront se développer, en priorité dans l'enveloppe urbaine existante, en préservant leur caractère montagnard affirmé

5. *RÉPONDRE AUX BESOINS RÉSIDENTIELS ET D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE*



5.1. Les objectifs de création de logements et leur territorialisation

- Le DOO et le Plan Local de l'Habitat (PLH) ont été élaborés de concert et en étroite concertation avec les communes et la DDTM.
 - Sur la base des potentialités établies pour chaque commune en fonction des projets envisageables ;
 - En concertation avec le Directeur de la DDTM pour une prise en compte des obligations de la loi SRU compatible avec les capacités du territoire et les objectifs minimaux fixés par les services de l'Etat ;
 - Avec des allers-retours entre SCOT et PLH pour affiner ces objectifs.

	Production totale de logements 2019-2030 (11 ans)			Dont logements 2019-2025 dans le PLH (total sur 6 ans)		Total logements 2026-2030
	RP	RS	Total	RP + RS	Dont logements sociaux	RP + RS
LITTORAL	2860	1815	4675	3520	1689	1155
Menton	1210	770	1980	1180	550	800
Roquebrune	880	715	1595	1500	772	95
Beausoleil	605	275	880	720	357	160
La Turbie	165	55	220	120	10	100
COLLINES DE LA RIVIERA	154	44	198	156	30	42
Gorbio	33	11	44	30	0	14
Sainte-Agnès	66	16,5	83	72	30	11
Castellar	44	11	55	42	0	13
Castillon	11	5,5	16	12	0	4
PÔLE RELAI BEVERA-ROYA	352	132	484	246	71	238
Sospel	242	77	319	174	71	145
Breil	110	55	165	72	0	93
VALLEES DE MONTAGNE	209	209	418	180	4	238
Saorge	22	11	33	6	4	27
Fontan	11	11	22	12	0	10
La Brigue	66	55	121	60	0	61
Tende	99	121	220	90	0	130
Moulinet	11	11	22	12	0	10
TOTAL	3575	2200	5775	4102	1794	1673



5.2. Garantir une mixité sociale dans le développement résidentiel

- L'orientation du SCoT porte sur la programmation de l'ordre de 1 800 logements sociaux (LLS, PLS, PLUS, PLAI) à l'horizon 2025.
Le renforcement du parc locatif social sera réalisé soit dans le cadre d'opérations de construction de logements, soit dans le cadre de programmes de réhabilitation ou de restructuration du parc existant.
- L'objectif de production de logements sociaux pour la période 2026-2030 ne pourra pas être inférieur à 30% de la production totale de logements sur cette période
- Trois aires d'accueil pour les gens du voyage d'une trentaine de places chacune seront prévues, réparties entre les communes de Menton, Roquebrune-Cap-Martin et Beausoleil.

5.2. Rechercher un développement économe en espace : Habitat



	Nb de logements	Densité moyenne (log/ha)	Foncier pouvant être ouvert à l'urbanisation (ha) 2019-2030
<i>Beausoleil</i>	880	80	11,0
<i>La Turbie</i>	220	80	2,8
<i>Menton</i>	1980	80	24,8
<i>Roquebrune-Cap-Martin</i>	1595	80	19,9
<i>Sous-total Façade littorale</i>	4675	80	58,4
<i>Castellar</i>	55	40	1,4
<i>Castillon</i>	16	40	0,4
<i>Gorbio</i>	44	40	1,1
<i>Sainte-Agnès</i>	83	40	2,1
<i>Sous-total Collines de la Riviera</i>	198	40	5,0
<i>Breil-sur-Roya</i>	165	50	3,3
<i>Sospel</i>	319	50	6,4
<i>Sous-total pôle relai Breil-Sospel</i>	484	50	9,7
<i>Fontan</i>	22	30	0,7
<i>La Brigue</i>	121	30	4,0
<i>Moulinet</i>	22	30	0,7
<i>Saorge</i>	33	30	1,1
<i>Tende</i>	220	30	7,3
<i>Sous-total Vallées de montagne</i>	418	30	13,9
TOTAL	5775	66	87,0

SYNTHÈSE DE LA PROGRAMMATION FONCIÈRE DU SCoT



5.2. Rechercher un développement économe en espace : Synthèse de la programmation foncière du SCoT

	Constat sur la consommation foncière 2008 - 2018		Programmation foncière du SCoT 2019 - 2030 (11 ans)		Affectations :			Objectif de consommation foncière
	<i>En hectares</i>				<i>En hectares</i>			
	<i>Total</i>	<i>Par an</i>	<i>Total</i>	<i>Par an</i>	Logements	Equipements	Economie et commerces	<i>En %</i>
Foncier en optimisation des enveloppes urbaines <u>et</u> en extension urbaine :	336	33,6	126	11,5	87	8	31	-66
Foncier en extension urbaine uniquement (pris sur des espaces naturels ou agricoles) :	64,7	6,5	49	4,5	32	8	9	-31



QUE VA-T-IL SE PASSER ENSUITE ?

POUR SUIVRE L'AVANCEMENT DU SCOT



- Sur le site internet de la CARF :

<https://www.riviera-francaise.fr/les-actualites>

POUR DONNER VOTRE AVIS

- Par oral au cours de cette réunion ;
- Par écrit auprès de la CARF ;
- Par courriel auprès de la CARF : scot@carf.fr
- Sur le registre déposé à la CARF ;
- Sur le registre d'enquête pendant l'enquête publique ;
- Par écrit auprès du Commissaire-Enquêteur

POUR UN SCOT APPROUVÉ EN 2019



- Finalisation du DOO : fin 2018
- Arrêt du SCOT : début 2019
- Avis des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées : printemps 2019
- Enquête publique : Eté 2019
- Approbation du SCOT : Automne 2019



MERCI DE VOTRE ATTENTION